

# ARRETE DU MAIRE N°ST272RT2022

# Annule et remplace ST267RT2022

Objet : travaux de réparation de voirie avec technique d'enrobé projeté
Rue des Sources -Chemin du Lac - Chemin de la Mouille- Rue Montibert- Rue des Poètes
Rue Victor Hugo- Rue Général de Gaulle- Chemin de l'Auberge
Entre le 5 août 2022 et le 19 aôut 2022 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 8 avril 2022 N°PM016RP2022, concernant le stationnement réglementé à Brignais.

Considérant la demande de l'entreprise NEOVIA, pour des travaux de réparation de voirie sur : Rue des Sources

-Chemin de Lac, Chemin de la Mouille, Rue Montibert, Rue des Poêtes, Rue Victor Hugo, Rue Général de Gaulle, Chemin de l'Auberge, pour le compte de la CCVG,

Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

#### - ARRETE -

## ARTICLE I:

NEOVIA est autorisée à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

# 1°) chaussée réduite avec mise en place d'une circulation alternée manuelle au droit du chantier Horaires : 9h-16h30

- 2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.
- 3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.
- 4°) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).
- 5°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1ère classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

## ARTICLE II:

L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

### ARTICLE III:

Les travaux seront exécutés entre le 5 aôut et le 19 août 2022 (durée : 2 jours)

# ARTICLE IV

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures de protection sanitaire lors du déroulement des trayaux.

### ARTICLE V:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS 28 rue Général de Gaulle 69 530 BRIGNAIS Téléphone : 04 78 05 15 11

Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brighais.com

Insee 027 - Code APE 84112 - Siret 216 900 274 00012



Fait à Brignais, le 26 juillet 2022 Le Maire, Serge BERARD